

	RÈGLEMENT DU CONCOURS CALENDRIERS DE L'AVENT ZÉRO DÉCHET JOURNÉE PORTES OUVERTES 2024	Version : 12/08/2024
---	--	-------------------------

Article 1 : Entité organisatrice

Le SMITOM-LOMBRIC, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé rue du Tertre de Chérisy 77000 Vaux-le-Pénil, sous le numéro de SIRET 257 705 277 00024, représenté par M. Franck VERNIN, Président, ci-après nommé « SMITOM-LOMBRIC » organise le concours décrit dans le présent règlement.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce concours.

Article 2 : le concours

Le SMITOM-LOMBRIC organise un concours pour les enfants nommé « les calendriers de l'avent zéro déchet », sans obligation d'achat, selon les modalités indiquées ci-dessous. Ce concours est gratuit. Il consiste à réaliser un calendrier de l'avent réutilisable, vide, à partir de plusieurs matériaux de récupération.

Les participants devront s'inscrire avant le 18/10/2024 à 16h et auront jusqu'au 15/11/2024 à 16h pour remettre les œuvres qui seront exposées le 07/12/2024 lors de la journée portes ouvertes.

Article 3 : Participants

La participation au concours est ouverte aux enfants de 3 à 12 ans (inclus). Une seule réalisation sera acceptée par école, par centre de loisirs ou par famille. Les participants devront être domiciliés sur le territoire du SMITOM-LOMBRIC. Le concours est limité à 20 participants, par ordre d'inscription.

Le SMITOM-LOMBRIC se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle, notamment en procédant à la vérification de l'identité et du domicile des participants.

Toute déclaration, indication d'identité ou d'adresse incorrecte, frauduleuse, mensongère ou falsifiée pourra entraîner l'exclusion immédiate du participant du Jeu sans que la responsabilité du SMITOM-LOMBRIC ne puisse être engagée.

Article 4 : Modalité de participation

4.1 Acceptation du règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux concours gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

4.2 Participation au concours

Il est rappelé que la participation au concours emporte acceptation des termes du présent règlement et des conditions de participation. Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entrainera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur, sans que le SMITOM-LOMBRIC ait à s'en justifier.

Chaque participant devra se conformer aux règles de laïcité et de neutralité sous peine de voir sa participation annulée sans préjudice. Le participant se conforme également à proscrire tout signe ostentatoire ou manifestement illégal sous peine des mêmes sanctions que précitées ci-avant.

Chaque personne désireuse de participer devra se conformer aux instructions qui lui seront données.

- Remplir le formulaire d'inscription en ligne sur le site www.lombric.com avant le 18 octobre 2024.
- Réaliser un calendrier de l'événement réutilisable à partir de matériaux de récupération. Le calendrier devra pouvoir se fixer à une grille facilement, ou alors être stable et pouvoir être posé sur une table. Il devra être vide, transportable et solide.
- Date limite de réception des créations : 15 novembre 2024 à 16h.
- Un agent du SMITOM prendra contact avec les participants pour récupérer les œuvres sur rendez-vous. Dans le cas où le participant n'aurait pas été contacté par le SMITOM-LOMBRIC au 04 novembre 2024, il pourra contacter le SMITOM-LOMBRIC par mail à preventiondechets@lombric.com ou par téléphone au 0 800 814 910.
- Chaque participant devra se conformer aux instructions qui lui seront données.
- Les œuvres pourront être retournées aux participants après la journée portes ouvertes. Si le participant souhaite récupérer son œuvre, il devra le faire sur rendez-vous avant le 17/01/2025 à 16h.

Article 5 : Lots mis en jeu et détermination des gagnants

Les lots sont les suivants :

- Pour tous les participants un diplôme remis par le SMITOM-LOMBRIC.
- Pour les 3 gagnants : une affiche dédicacée et un bon d'achat, 75 € pour le premier prix, 50 € pour le deuxième prix, 25 € pour le troisième prix, à utiliser à la librairie l'Escalier de Melun.

Un vote des visiteurs aura lieu à la journée portes ouvertes le 07 décembre 2024 de 10h à 15h30 pour désigner les 3 gagnants, Lieu-dit les Pleins, 77550 Réau.

La participation au vote par le public s'effectue via un formulaire papier à compléter intégralement et à déposer dans l'urne dédiée à cet effet.

Toute inscription incomplète ou inexacte entraînera la nullité de la participation.

Le vote du public consiste à indiquer la lettre correspondante au calendrier sur un formulaire papier disponible sur place. Les résultats seront communiqués avant le 13/12/2024 à 16h.

Le SMITOM-LOMBRIC se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

Le SMITOM-LOMBRIC ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, le SMITOM-LOMBRIC se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, le SMITOM-LOMBRIC n'est pas tenu de remettre un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du concours ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Les participants cèdent au SMITOM-LOMBRIC leurs droits d'auteur sur leur création, qui sera reproduite et exploitée en fonction des besoins de communication du SMITOM-LOMBRIC.

Article 6 : Remise des lots

Les diplômes des perdants seront envoyés par la poste à l'adresse qu'ils ont indiqué lors de l'inscription. Les gagnants seront contactés par mail par le SMITOM-LOMBRIC après la journée porte ouvertes du 07/12/24, le 14/12/24 à 16h au plus tard.

Les bons d'achats des gagnants, leurs affiches dédicacées et leurs diplômes de participation sont à venir récupérer au SMITOM-LOMBRIC sur rendez-vous.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

La liste complète des gagnants sera consultable sur le site www.lombric.com.

Article 7 : Traitement des données personnelles

La réponse aux informations demandées dans les bulletins de participation est obligatoire et permet de participer au concours. Les destinataires des données sont les personnes habilitées relevant des services du SMITOM-LOMBRIC ayant pour mission d'assurer la gestion du concours. Ce traitement est inscrit au registre du correspondant informatique et libertés du SMITOM-LOMBRIC.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations nominatives les concernant. Ils peuvent exercer ce droit en s'adressant au SMITOM-LOMBRIC rue du Tertre de Chérisy 77000 Vaux-le-Pénil.

Article 8 : Responsabilité

Le SMITOM-LOMBRIC ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le concours à tout moment si les circonstances l'exigent.

Le SMITOM-LOMBRIC ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de défaillances techniques, matérielles, ou de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du concours, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du concours et ses gagnants. Le SMITOM-LOMBRIC se réserve le droit d'exclure du concours et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du concours.

Article 9 : Réclamations

Le SMITOM-LOMBRIC tranchera souverainement tout litige relatif au concours et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours et sur la liste des gagnants. Tout intéressé qui en fera la demande au SMITOM-LOMBRIC rue du Tertre de Chérisy 77000 Vaux-le-Pénil, se verra adresser à titre gratuit un exemplaire du présent règlement, lequel sera également consultable sur le stand du concours du concours. Le SMITOM-LOMBRIC se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger ou annuler le concours sans préavis.